

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018113CS0113**

Comité Syndical du 23 avril 2018

**Date de convocation : 13 avril 2018
Date d'affichage : 24 avril 2018**

OBJET : Budget annexe « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » 2018 : décision modificative n°1.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'auditorium du Pôle culturel et associatif Soëlys, 2 place Jean-Jacques Rousseau à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	42
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » 2018 est la suivante :

SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2018 n°1
23	816	2315			R	Travaux IRVE	1 085 319,60
Total chapitre 23							1 085 319,60
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT							1 085 319,60

SECTION INVESTISSEMENT - Recettes

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2018 n°1
10	01	10222			R	FCTVA	180 886,60
Total chapitre 10							180 886,60
13	816	13248			R	Subventions Communes	102 603,50
	816	13258			R	Subventions groupements de Collectivités	184 686,30
	816	1327			R	Budget communautaire et fonds structurels	617 143,10
Total chapitre 13							904 432,90
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT							1 085 319,50

BUDGET ANNEXE IRVE 2018 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2018		Décision modificative 2018 n° 1		Budget global 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
Investissement	0,00	0,00	1 085 319,50	1 085 319,50	1 085 319,50	1 085 319,50
Total	4 000,00	4 000,00	1 085 319,50	1 085 319,50	1 089 319,50	1 089 319,50
Différence	0,00		0,00		0,00	

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- **Approuve**, à l'unanimité, les dépenses d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » 2018, telles que proposées :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 :

50 pour
0 contre
0 abstention

Les dépenses d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » 2018 sont approuvées.

- **Approuve**, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » 2018, telles que proposées :

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 :

50 pour
0 contre
0 abstention

Chapitre 13 :

50 pour
0 contre
0 abstention

Les recettes d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » 2018 sont approuvées.

- **En conséquence**, l'intégralité de la décision modificative n°1 du budget annexe « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » 2018, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.